

Vélizy-Villacoublay,

le 17 septembre 2020

Descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 25 juin 2020 et mis en œuvre en application de la décision du Directoire du 17 septembre 2020

Raison sociale : Peugeot S.A.

Catégorie : Actions – Code ISIN : FR0000121501

*Le présent descriptif du programme de rachat d'actions (le « **Descriptif** ») est établi en application des dispositions des articles 241-1 et 241-2 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.*

En application de la réglementation en vigueur, le présent Descriptif a pour objet de détailler les objectifs et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par Peugeot S.A. (« Peugeot S.A. », « PSA » ou la « Société »), autorisé par l'Assemblée Générale du 25 juin 2020. Le présent document est mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet du Groupe PSA (www.groupe-psa.com) et est porté à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 du règlement général de l'AMF. Conformément aux dispositions de l'article 241-2 II du règlement général de l'AMF, pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification de l'une des informations énumérées dans le présent Descriptif sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 du règlement général de l'AMF.

1. Date de l'Assemblée générale ayant autorisé le programme de rachat d'actions et de mise en œuvre.

L'autorisation d'achat par la Société de ses propres actions a été donnée par l'Assemblée générale mixte du 25 juin 2020 (**vingt-et-unième résolution**). Elle est mise en œuvre sur décision du Directoire du 17 septembre 2020.

2. Nombre de titres et part du capital détenu directement ou indirectement.

A la date du 1er septembre 2020, le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par Peugeot S.A. est de 7 790 235, soit 0,86% du capital social.

3. Répartition par objectifs des titres détenus directement

Au 1er septembre 2020, l'affectation des actions auto détenues par la société Peugeot S.A. s'établit comme suit :

	En actions
Annulation d'actions	0
Couverture de plans d'actions de performance en cours	7 790 235
Couverture de plans d'actions de performance à venir	0
Couverture de plans d'actionnariat salariés	0
Contrat de liquidité	0

4. Objectif du programme de rachat

Le présent programme de rachat prévoit qu'il soit procédé à l'acquisition, en fonction des conditions des marchés, d'un maximum de 30,7 millions d'actions soit 3,4 % du capital social.

L'objectif de ce programme est de réduire le capital de la Société par voie d'annulation d'actions.

5. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres, prix maximum d'achat.

Au 17 septembre 2020, le capital social s'élève à 904 828 213 € divisé en 904 828 213 actions d'une valeur nominale d'un 1 €/action.

L'Assemblée Générale des actionnaires du 25 juin 2020 avait fixé la part maximale du capital susceptible d'être détenue par Peugeot S.A. à 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de réalisation des achats, soit, à la date du présent Descriptif, un nombre théorique de 80 539 086 actions.

Le prix maximum d'achat fixé par l'Assemblée générale a été fixé à 30 euros par action.

Le Directoire du 17 septembre 2020 a limité la mise en œuvre du présent programme, hors prise en compte du nombre d'actions déjà détenu, à 30,7 millions d'actions, soit 3,4 % du capital social en circulation.

6. Durée du programme de rachat

La durée de ce programme de rachat d'actions, en application de l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 25 juin 2020 est de 18 mois à compter de la date de ladite Assemblée, soit du 25 juin 2020 jusqu'au 25 décembre 2021.

7. Informations concernant la mise en œuvre de la précédente autorisation de rachat d'actions

L'Assemblée générale mixte du 25 avril 2019 dans sa 14^{ème} résolution a autorisé le Directoire à mettre en place un programme de rachat d'actions à hauteur de 10% du capital social au prix unitaire maximum d'achat de 30 euros.

Le Directoire n'a pas mis en œuvre cette autorisation.